



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Order Transferring the Internal
E-staffing Unit from Human
Resources and Skills
Development to the Public
Service Commission

Décret transférant du ministère
des Ressources humaines et du
Développement des
compétences à la Commission
de la fonction publique l'Unité
interne de dotation
électronique

SI/2011-59

TR/2011-59

Current to June 10, 2013

À jour au 10 juin 2013

Published by the Minister of Justice at the following address:
<http://laws-lois.justice.gc.ca>

Publié par le ministre de la Justice à l'adresse suivante :
<http://lois-laws.justice.gc.ca>

OFFICIAL STATUS
OF CONSOLIDATIONS

CARACTÈRE OFFICIEL
DES CODIFICATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit:

Published
consolidation is
evidence

31. (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

31. (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Codifications
comme élément
de preuve

...

[...]

Inconsistencies
in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

Incompatibilité
— règlements

NOTE

This consolidation is current to June 10, 2013. Any amendments that were not in force as of June 10, 2013 are set out at the end of this document under the heading “Amendments Not in Force”.

NOTE

Cette codification est à jour au 10 juin 2013. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 10 juin 2013 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

TABLE ANALYTIQUE

Section	Page	Article	Page
Order Transferring the Internal E-staffing Unit from Human Resources and Skills Development to the Public Service Commission		Décret transférant du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences à la Commission de la fonction publique l'Unité interne de dotation électronique	

Registration
SI/2011-59 July 20, 2011

PUBLIC SERVICE REARRANGEMENT AND TRANSFER
OF DUTIES ACT

**Order Transferring the Internal E-staffing Unit from
Human Resources and Skills Development to the
Public Service Commission**

P.C. 2011-796 June 30, 2011

His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Prime Minister, pursuant to paragraph 2(a)^a of the *Public Service Rearrangement and Transfer of Duties Act*^b, hereby transfers to the Public Service Commission from the Department of Human Resources and Skills Development the control and supervision of the portion of the federal public administration in the Department of Human Resources and Skills Development known as the Internal E-staffing Unit, effective July 1, 2011.

Enregistrement
TR/2011-59 Le 20 juillet 2011

LOI SUR LES RESTRUCTURATIONS ET LES
TRANSFERTS D'ATTRIBUTIONS DANS
L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

**Décret transférant du ministère des Ressources
humaines et du Développement des compétences à la
Commission de la fonction publique l'Unité interne
de dotation électronique**

C.P. 2011-796 Le 30 juin 2011

Sur recommandation du premier ministre et en vertu de l'alinéa 2a)^a de la *Loi sur les restructurations et les transferts d'attributions dans l'administration publique*^b, Son Excellence le Gouverneur général en conseil transfère du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences à la Commission de la fonction publique la responsabilité à l'égard du secteur de l'administration publique fédérale, au sein du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences, connu sous le nom d'Unité interne de dotation électronique.

Cette mesure prend effet le 1^{er} juillet 2011.

^a S.C. 2003, c. 22, s. 207

^b R.S., c. P-34

^a L.C. 2003, ch. 22, art. 207

^b L.R., ch. P-34